

# Compte-rendu du Conseil Communautaire Du 28 juin 2016 à 19 heures

### **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 23 mai 20162	2
Election du secrétaire de séance2	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau2	2
Politique de Déchets3	3
Présentation du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables	3
20160628_1 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets	s3
Administration générale4	1
20160628_2 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie da SYANE	
20160628_3 - Désignation de 2 représentants au comité de Pilotage du Contrat Corridors Arve-Port	
Transport SM4CC6	5
20160628_4 – Avis de la CC4R sur la mise en œuvre du nouveau marché de transports Proxim'iTi d'exploitation des lignes régulières et du transport à la demande (TAD)	
Coopération entre communautés de communes	)
20160628_5 Constitution d'une convention d'entente entre 5 communautés de communes	)
Questions et Informations diverses11	l
Calendrier des réunions à venir	



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 22 juin 2016

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de délégués présents : 29 puis 28 Nombre de délégués donnant pouvoir : 4 puis 5 Nombre de délégués votants : 33

<u>Délégués présents</u>: Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Jean PELISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TEOLETTI, Catherine BOSC, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Maryse BOCHATON, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI,

#### Délégués excusés donnant pouvoir :

Chantal BEL donne pouvoir à Max MEYNET-CORDONNIER
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX pour la deuxième partie de soirée
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL
Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Bernard CHAPUIS donne pouvoir à Léon GAVILLET

#### Délégués absents :

Olivier WEBER Florian MISSILIER

## Approbation du compte-rendu du 23 mai 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 mai 2016, envoyé en pièce jointe, sera soumis à approbation du conseil communautaire. Une modification est apportée quant au nombre de présents. Le registre fait apparaître 3 absents non excusés : Jocelyne VELAT, Daniel VUAGNOUX et Gilles PERRET. Le procès-verbal du 23 mai sera modifié en conséquence.

Les membres présents adoptent le procès-verbal avec cette modification.

#### Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Nelly NOEL-SANDRIN est désignée comme secrétaire de séance.

# Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président, par décision du 20 juin 2016, a acté l'acquisition de 21 colonnes de tri sélectif dédiées pour 3 000 euros HT. Cette acquisition concerne du mobilier d'occasion acheté auprès de la Communauté de communes du Pays de



Filière. Ces équipements permettront de remplacer les colonnes les plus détériorées, en attendant le lancement du marché à bons de commande.

## Politique de Déchets

## Présentation du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables

Intervenants:

- Eric GIL, Technicien déchets, SIVOM de la Région de CLUSES
- Thomas FLUSIN, Responsable des opérations, ECO-EMBALLAGES Centre-Est

Une présentation est effectuée d'un diagnostic du tri sélectif des emballages recyclables sur l'ensemble de notre territoire, mené ces derniers mois par le SIVOM de Cluses et Eco-Emballages. Cette étude permet :

- de mettre en exergue les forces et faiblesses des dispositifs de collecte (état des colonnes de tri, localisation et quantité pour chaque type de flux);
- de faire émerger des propositions d'amélioration (déplacements, suppressions et créations de Points d'Apport Volontaire PAV de tri).

## 20160628\_1 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil communautaire ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la CC4R et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 107 Août 2015 dite loi de transition énergétique,

CONSIDERANT le rapport présenté lors du conseil communautaire du 28 juin 2016 sur l'exercice 2015 ;

Ouï cet exposé et après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC4R;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et aux communes membres ;

C. Chaffard quitte la séance à 20h50 et donne son pouvoir à P. Gevaux.



## Administration générale

## 20160628\_2 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie dans le cadre du SYANE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant élu au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, issue de la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015.

En effet, cette loi introduit dans son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat. Elle précise par ailleurs le rôle et les compétences des EPCI à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique. A ce titre, les communautés de communes doivent se doter d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial PCAET d'ici fin décembre 2018 si leur population dépasse 20 000 habitants. De plus, ces EPCI deviennent responsables de la coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE). Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de «coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données». La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ERDF, a créé une Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie dont la CC4R. La Commission consultative aura une représentation comprise entre 1 et 3 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

- Communauté de Communes < 20.000 habitants : 1 délégué,
- Communauté de Communes > 20.000 habitants : 2 délégués,
- Communauté d'Agglomération > 50.000 habitants : 3 délégués.

Pour la CC4R, il convient de désigner un représentant. La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée de 84 délégués. Bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, elle sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Quatre Rivières, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNE M. Paul CHENEVAL pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE ;

## 20160628\_3 - Désignation de 2 représentants au comité de Pilotage du Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de désigner deux représentants élus au sein du Comité de Pilotage du Contrat Vert et Bleu, nouvelle dénomination des Contrats Corridors.

Pour rappel, les anciens contrats corridors sont des outils financiers, créés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de répondre aux objectifs de préservation et de restauration de la connectivité écologique d'un territoire par un soutien aux acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels.

Le Contrat Vert et Bleu est conclu sur la base d'une étude préalable (diagnostic de la connectivité du territoire comprenant un document cartographique, l'identification des enjeux majeurs, des tableaux de mesures) servant à définir le contrat. Ce document définitif est un programme quinquennal d'actions détaillées, précisant les engagements techniques et financiers réciproques de la Région, de la structure porteuse du contrat, des maîtres d'ouvrage des actions (Communautés de Communes, communes, syndicats, associations, etc.) et des autres financeurs (Conseil départemental, Agence de l'eau, etc.).

Au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement (au taux moyen de 50%) les actions correspondant à ces critères d'intervention.

Le territoire de la CC4R était concerné par 2 contrats Corridors : celui de Salève-Voirons et celui de Bargy-Glières-Môle. Les Comités de Pilotage des 2 contrats se sont réunis le 17 juin 2016 et ont décidé, sur proposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de fusionner pour créer un seul et même Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes ». La subvention totale accordée par la Région au contrat Arve-Porte des Alpes ne pourra excéder 2 000 000 d'euros.

Le comité de pilotage du contrat Arve-Porte des Alpes est formé de représentants des collectivités et des financeurs. La Présidence du comité de pilotage est partagée entre un Président issu des collectivités et un Président issu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient de modifier les représentants au Comité de Pilotage du contrat Vert et Bleu Arve « Porte des Alpes » du fait de la fusion en un seul outil. Il appartient donc à chaque collectivité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants dans la nouvelle instance. Il est proposé de conserver les quatre représentants titulaires actuels en désignant comme titulaires Mme Chaffard, pour sa fonction Vice-présidente de l'Environnement de la CC4R et M. Forel, pour sa fonction de Président de la CC4R.

Les collectivités peuvent également proposer un candidat à la présidence du comité de pilotage

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :



- DESIGNE Mme CHAFFARD Christine et M. TOLETTI Daniel comme représentants titulaires de la CC4R au comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes »;
- DESIGNE Mme PRUDENT Valérie et M. CHENEVAL Jean-Pierre comme représentants suppléants de la CC4R au comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu « Arve-Porte des Alpes »
- PROPOSE la candidature de M. FOREL Bruno, représentant du SM3A, au titre de la présidence dudit comité de pilotage ;

## **Transport SM4CC**

20160628\_4 – Avis de la CC4R sur la mise en œuvre du nouveau marché de transports Proxim'iTi du SM4CC relatif à l'exploitation des lignes régulières et du transport à la demande (TAD)

#### Contexte:

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) a été créé en 2012 afin de proposer aux habitants du territoire (Communautés de Communes Arve et Salève, Faucigny Glières, Pays Rochois et Quatre Rivières) une solution de transport en commun pour leurs déplacement, en complément de l'offre existante sur le territoire et les territoires voisins : les TER (Région Auvergne Rhône-Alpes), les lignes interurbaines LIHSA (Conseil Départemental) et le réseau voisin d'Annemasse Agglo.

Depuis juillet 2013, le SM4CC est l'autorité organisatrice des transports publics urbains sur son périmètre. Il a pour vocation de déployer un réseau de transports collectifs par bus, le réseau Proxim'iTi, afin de desservir les services publics, les zones industrielles et zones d'activités, les lieux de vie, les centre-bourgs... en lignes régulières ou en transports à la demande. Il a également à charge de mutualiser l'offre en matière de transports scolaires, financé jusqu'à aujourd'hui par le Département, bien que la loi NOTRe prévoit un transfert aux Régions.

Les lignes régulières (LR) et le transport à la demande (TAD) font l'objet d'un marché public lancé pour 1 an renouvelable deux fois. En 2016, leSM4CC a relancé un nouvel appel d'offres, afin de poursuivre son travail sur le territoire, avec le souci d'améliorer et de développer son service aux usagers, après plusieurs années d'expérience.

#### Fonctionnement du service et disparités :

Dans l'offre actuelle, 3 lignes circulent sur le territoire, à la demande, du lundi au vendredi, hors jours fériés :

- la ligne A (Bonneville/Gare SNCF Contamine-sur-Arve/CHAL),
- la ligne B (La Roche-sur-Foron/Gare SNCF Contamine-sur-Arve/CHAL)
- la ligne C actuelle (Pers-Jussy/ZAE des Contamines Saint-Jeoire/Poste)

Aujourd'hui, la CC4R ne bénéficie pas du même niveau de service que les autres Communautés de Communes. En effet, elle ne bénéficie pas du TAD Zonal. Néanmoins, la ligne C permet de se rendre au CHAL ou jusqu'à la ZAE des Contamines à Pers-Jussy, depuis Saint-Jeoire en passant par La Tour, Peillonnex, Viuz-en-Sallaz ou Fillinges. Pour cette raison, le coût supporté par la CC4R est bien inférieur à celui des autres Communautés de Communes, puisque la répartition du coût dépend du service rendu (cf. Tableau 2).

#### Renouvellement du marché :

Le nouveau marché, notifié à l'entreprise Carpostal interurbain, pour 1 an de septembre 2016 à août 2017, renouvelable deux fois, se compose d'une tranche ferme (TF) et de 12 tranches conditionnelles (TC) afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des habitudes de transports sur le territoire. Le tableau 1 récapitule le contenu des différentes tranches. Afin



d'améliorer le service actuel, les lignes A, B et C fonctionneront en service régulier en heures pleines et à la demande (sur réservation téléphonique ou par internet) en heures creuses. Elles fonctionneront de 6h à 20h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Par ailleurs, un service de TAD Zonal est disponible sur la CCAS, le CCFG et la CCPR. Il fonctionne également du lundi au vendredi, hors jours fériés, mais de 9h à 16h en mode "porte à pôle" pour tout utilisateur et "porte à porte" pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est important de noter que le service actuel correspond à la tranche ferme et à la TC3, grisées sur le tableau.

TABLEAU 1: DESCRIPTIF DU MARCHE 2016-2020

TRANCHE DU MARCHE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	Соит (НТ)		
TF	TAD zonal CCFG – CCAS – CCPR Lignes régulières en heures pleines (6h-9h et 16h-19h) et à la demande en heures creuses (9h – 16h) – A (Bonneville – CHAL), B (La Roche-sur-Foron – CHAL) et C (Reignier – CHAL)  4 véhicules de 8 places	469 340,28 €	516 274,30 €	
TC1	TAD zonal CC4R 1 véhicule de 8 places	70 781,15 €	77 859,27 €	
TC2	Extension ligne B sur les ZA de La Roche-sur-Foron  1 véhicule de 8 places	6 184,00 €	6 802,40 €	
тсз	Extension de la ligne C (CHAL – Saint-Jeoire)  Véhicule de la ligne C	16 058,07 €	17 663,88 €	
TC4	Création d'une ligne D (Pont de Fillinges – Saint-Jeoire)  1 véhicule de 8 places	112 962,41 €	124 258,65 €	
TC5	Création d'une ligne E (Bonneville – Ayse et Marignier)  1 véhicule de 8 places	112 167,42 €	123 384,16 €	
TC6	Création d'une ligné F (Bonneville – Vougy et Marignier)  1 véhicule de 8 places	119 892,96 €	131 882,26 €	
TC7	Création d'une ligne G (La Muraz – Arthaz – Nangy – CHAL) 1 véhicule de 8 places	115 547,06 €	127 101,77 €	
TC8	Extension de la TF le samedi Réutilisation des moyens de la TF	62 236,08 €	68 459,69 €	
ТС9	Remplacement d'un véhicule 8 places par un véhicule 22 à 25 places	37 120,79 €	40 832,87 €	
TC10	Desserte d'Annemassse depuis la CCAS pour les RDV médicaux Réutilisation des moyens de la TF	114,52 € / voyage aller-retour	125,97 € / voyage aller- retour	
TC11	Desserte d'Annemasse depuis la CCAS pour les chômeurs Réutilisation des moyens de la TF	161,56 € / voyage aller-retour	177,72 € / voyage aller- retour	
TC12	Plan de communication Proxim'iTi	17 100,00 €	20 520,00 €	

TF = Tranche ferme / TC = Tranche conditionnelle

Service actuel = TF + TC3

En gras = Tranches concernant la CC4R

En **rouge** = Tranches sur lesquelles il convient de se positionner



#### Choix des tranches conditionnelles à lever :

L'enjeu majeur pour la CC4R est double : permettre de diminuer le nombre d'automobilistes sur les routes aux heures de pointe et assurer une desserte minimale pour les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion.

A ce titre, il est donc proposé d'une part de proposer un service équivalent aux autres territoires en étendant le service de TAD zonal à notre territoire et, d'autre part, à développer la correspondance du service actuel avec l'ensemble des moyens de déplacements des habitants : les zones de Findrol et de Pont de Fillinges doivent devenir des pôles multimodaux permettant le recours à différents types de mobilité : covoiturage, transports en commun proximiti, transports en commun LIHSA, pistes cyclables (et éventuellement un jour, prêt de vélos) ou bornes de recharges électriques.

A partir du tableau précédent, il convient donc de choisir :

- 1. les tranches conditionnelles à activer ;
- 2. la clé de répartition des coûts (au service rendu ou à la population) entre les communautés de communes.

#### Avis du Bureau du SM4CC

#### 1. Tranches conditionnelles

Le Bureau du SM4CC ne souhaite pour l'instant pas activer de tranches conditionnelles, hors TC3 qui correspond au service actuel, puisque la plupart ont été demandées en prévision d'une éventuelle évolution du service dans les années à venir.

#### 2. Clé de répartition des coûts

De même, la clé de répartition actuelle, au service rendu, est apparue la plus pertinente jusqu'à présent, permettant à chaque collectivité d'activer des options sur son territoire, et d'en supporter le coût, sans pour autant affecter les autres collectivités.

#### Tranches conditionnelles concernant le service sur la CC4R

Cependant, la question des tranches conditionnelles suivantes se pose pour la CC4R.

- L'activation de la TC1 (mise en place du transport à la demande zonal 70 781,15 € HT) permettrait d'avoir un service équivalent à celui des autres communautés de communes, disposant déjà du TAD zonal sur leurs territoires et de proposer à la population du territoire un véritable service de transports en commun adapté à ses besoins.
- A minima, l'activation de la TC3 (extension de la ligne C du CHAL à Saint-Jeoire 16 058,07 € HT) est nécessaire
  pour maintenir le service actuel. Cependant, différentes possibilités s'offrent à la Communauté pour améliorer
  la qualité du service rendu aux usagers du territoire. Le tableau 2 présente ces différentes options.
- Par ailleurs, l'activation de la TC4 (création d'une ligne D circulant entre Pont-de-Fillinges et Saint-Jeoire 112 962 € HT + 50 000 € HT) créerait une ligne D spécifique au territoire de la CC4R entre Pont-de-Fillinges et Saint-Jeoire. L'activation de la TC4 viendrait en remplacement de la TC3, mais est soumise à une discussion entre le SM4CC et les services de transport d'Annemasse Agglo pour mettre en place un prolongement de la ligne 5 qui passerait alors par Pont de Fillinges pour faire la liaison entre la ligne D et le CHAL. Cette liaison est à négocier, mais coûterait près de 50 k€ supplémentaires. En outre, avec la clé de répartition au service rendu, la CC4R assumerait intégralement le coût de la ligne D, plus celui de l'extension de la ligne C, ce qui engendre un surcoût pour la CCAS. Dans ce cas, il convient également de discuter avec la CCAS. Cette TC4 présente un avantage non négligeable, puisqu'elle permettrait une indépendance vis-à-vis de la ligne C qui dessert également la CCAS et contraint par conséquent les horaires de desserte sur le territoire des Quatre Rivières.



Comme cela a été évoqué précédemment, le Bureau du SM4CC ne souhaite pas pour l'instant activer cette tranche conditionnelle qui a un impact au-delà du périmètre de la CC4R.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur :

- 1. Les tranches conditionnelles que la CC4R souhaiterait voir mises en œuvre par le SM4CC
- 2. La clé de répartition des coûts qui lui semble la plus adaptée.

Cet avis sera transmis au SM4CC par l'intermédiaire des ses représentants délégués.

TABLEAU 2 : SCENARII POUR LE MARCHE 2016 – 2020 (COUTS ANNUELS EXPRIMES EN € HT)

	Marché 2013-2016	Marché 2016-2020							
	Service actuel (Lignes	Service actuel		Lignes A, B, C (hors		Service actuel + TAD		Lignes A, B, C (hors	
	A, B, C + TAD Zonal			CC4R) + TAD Zonal		Zonal pour la CC4R		CC4R) + TAD Zonal	
	pour CCAS – CCPR –			pour CCAS – CCPR –				pour CCAS – CCPR –	
	CCFG)			CCFG + Ligne D sur la		CCFG et CC4R + Ligne		4R + Ligne	
				CC4R + Modification			D sur la CC4R +		
				ligne 5 Annemasse				Modification ligne 5	
				Agglo				Annemasse Agglo	
	TF + TC3		TF + TC3		igne 5 TAC	TF + TC3 + 7	ΓC1	TF + TC4 + I	igne 5 TAC
								+ TC1	
	Service rendu	Service	Population	Service	Population	Service	Population	Service	Population
		rendu		rendu		rendu		rendu	
CC4R	27 499 €	44 616 €	100 138 €	162 962 €	130 444 €	115 397 €	114 740 €	233 743 €	134 731 €
CCFG	150 721 €	175 277 €	142 319 €	175 277 €	185 391 €	175 277 €	163 072 €	175 277 €	191 484 €
CCPR	164 483 €	160 682 €	141 251 €	160 682 €	184 000 €	160 682 €	161 848 €	160 682 €	190 047 €
CCAS	128 812 €	104 824 €	101 739 €	133 381 €	132 531 €	104 823 €	116 575 €	133 381 €	136 886 €
Total	471 514 €	485 398 €		632 303 €		556 179 €		653 084 €	

#### Remarques:

L'estimation du service rendu entre le précédent marché et le marché 2016-2020 a été affinée d'après l'étude de l'utilisation des transports sur le territoire sur les 3 dernières années et le coût lié à cette utilisation. La population prise en compte pour les calculs est la suivante : CC4R – 20,63% ; CCFG – 29,32 % ; CCPR – 29,10 % ; CCAS – 20,96 % Le détail et le descriptif des lignes C (correspondant à la TC3) et D (correspondant à la TC4) sont présentés en annexe à la présente note de synthèse.

D'après ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire de conserver le service actuel amélioré, avec une ligne C régulière aux heures de pointes et avec la possibilité de transport à la demande pour l'ensemble du territoire des Quatre Rivières. Cela revient donc à activer, dans un premier temps, les tranches conditionnelles 3 (extension de la ligne C sur la CC4R) et 1 (TAD Zonal sur la CC4R) pour un coût total de 115 397 € HT. Etant donné que le Bureau du SM4CC n'a pas émis le souhait de modifier la clé de répartition des coûts pour l'instant, il est proposé au Conseil communautaire de conserver la répartition selon le service rendu.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- PROPOSE la non activation des tranches conditionnelles 1 et 4 prévues par le marché pour l'année à venir;
- PROPOSE de conserver le marché actuel en levant la tranche conditionnelle 3 pour un montant total approximatif de 44 616 euros HT par an ;
- SOLLICITE l'aide du SM4CC pour étudier les besoins de la population en transport à la demande TAD zonal ;



• PROPOSE de maintenir la clé de répartition des coûts selon le service rendu ;

## Coopération entre communautés de communes

## 20160628\_5 Constitution d'une convention d'entente entre 5 communautés de communes

Les Communautés de Communes Arve et Salève, Faucigny-Glières, du Pays Rochois, la Communauté des 4 Rivières et de la Vallée Verte souhaitent initier une démarche conjointe et innovante de collaboration intercommunale, à travers une convention d'entente, outil de coopération issu des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette stratégie a vocation à renforcer et de créer des liens coopératifs sur les axes communs d'intervention des cinq Communautés de Communes. Il s'agit de réfléchir conjointement à une structuration du territoire pour être à la hauteur des enjeux posés tant par le pôle métropolitain du Genevois français que par l'extension de la Communauté d'Agglomération d'Annecy ou encore la structuration intercommunale dans le secteur de Chamonix.

Cette entente sera force de proposition auprès des conseils communautaires qui la composent et organisera toute réunion d'information et de débats jugés utiles et à la demande d'une ou plusieurs parties afin de pouvoir proposer aux EPCI de l'entente des politiques de contractualisation commune.

L'entente pourrait avoir pour objet les points suivants.

- la gestion d'une nouvelle politique contractuelle avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Genevois français dont la suppression a été décidée par la Région;
- la recherche et le montage de dossiers de subventions européennes notamment, pour des projets communs ;
- le travail commun préalable aux réunions de l'ARC/pôle métropolitain.
- le travail sur une réflexion d'harmonisation des différents Schémas de COhérence Territoriale SCOT dans une perspective de SCOT commun à moyen terme ;
- une réflexion sur l'harmonisation des projets de territoires et l'étude d'une éventuelle fusion des 5 communautés de communes

Comme dans toute coopération, les communautés de communes mettront leurs moyens en commun pour faire aboutir les réflexions et projets. Cette entente devra faire l'objet d'une délibération dans les prochaines semaines. Une 1ère restitution des différentes réflexions et propositions est organisée le mercredi 06 juillet à Bonneville en présence de tous les maires du territoire concerné.

Un document de comparaison des positions de chaque entité est joint à la présente note de synthèse. Il reprend les avis des 5 Présidents sur le contenu de cette Entente. Le Président souhaite un débat au sein du conseil pour :

- VALIDER le principe d'une coopération entre 5 Communautés de communes ;
- DISCUTER des points essentiels à indiquer dans ladite coopération ;

Aucune délibération n'est prise pour ce sujet.



### **Questions et Informations diverses**

#### Calendrier des réunions à venir

29 juin à 20h00 : Réunion publique du SCOT – présentation du DOO

01 juillet à 14h00 : Comité syndical du SM4CC 04 juillet à 18H30 : Bureau communautaire

04 juillet à 20h30 : Commission Enfance – Jeunesse – Action Sociale

05 juillet à 19H00 : Réunion 1 -Groupe de travail PDIPR 06 juillet à 18H30 : Commission Culture et Patrimoine

08 juillet à 14H30 : Bureau du SM4CC

11 juillet à 18H30 : Commission Environnement 11 juillet à 20H30 : Groupe de travail Déchets

12 juillet à 19H00 : Réunion 2 - Groupe de travail PDIPR

13 juillet à 22H00 : Feu d'artifice au lac du Môle 18 juillet à 19H00 : Conseil communautaire

### Compétence Petite Enfance

ML. Domingues s'interroge sur la rencontre avec le préfet à propos de la prise de compétence Petite Enfance. B. Forel informe que toutes les communes ont délibéré favorablement et remercie les élus pour cette décision unanime. Il relate de l'entretien avec Monsieur le préfet qui a assuré de son soutien à la démarche et qu'il serait utile à ce projet.

S. Pittet informe qu'une demande de rencontre a été sollicitée par la PE4R aux 8 maires concernés pour tirer un bilan d'activité. Compte tenu du transfert de la compétence, il faudra que la CC4R soit représentée au sein de cette présentation des comptes.

## Accessibilité et agenda programmé

D. Revuz demande si la commission accessibilité de la CC4R se réunit régulièrement. B. Forel explique que la commission est en situation de stand-by. Cependant, elle ne travaille que sur l'accessibilité des équipements intercommunaux comme le Lac du Môle, le château de Faucigny ou l'immeuble des 4 Rivières. Il invite le maire à se rapprocher de cabinets spécialisés pour la rédaction d'agenda programmé.

Fin de séance à 21h45, aucune autre question n'est posée.